

MALLETTE

Société de
comptables professionnels agréés

**Rapport d'étape portant sur
la vérification de l'Étape C-
Vérification des conditions
d'admissibilité et de
conformité du processus
de sélection de la solution
d'affaires et des services
professionnels pour la suite
de progiciels de gestion
intégrés**

**Comité de vérification et de la
performance**

**Société de l'assurance
automobile du Québec**

10 juin 2016

Le 10 juin 2016

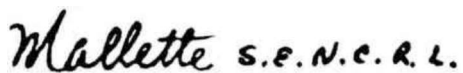
Au comité de vérification et de la performance,

Vous trouverez ci-joint le rapport d'étape portant sur l'audit du respect par la Société de l'assurance automobile du Québec (Société ou SAAQ) des principes d'équité et transparence dans la mise en œuvre de l'*Étape C – Vérification des conditions d'admissibilité et de conformité*, du processus de sélection de la solution d'affaires et des services professionnels pour la suite de progiciels de gestion intégrés.

Le présent rapport contient de l'information sur l'étape auditée du processus de sélection, un rappel des responsabilités du comité de vérification et de la performance, de la direction de la Société et de l'auditeur indépendant du processus de sélection, ainsi que des renseignements sur la portée et les conclusions à ce jour de nos travaux d'audit pour cette étape.

Nous serons heureux de discuter de toute question relative aux éléments de ce rapport et de vous fournir tous les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin afin de vous acquitter de vos responsabilités de régie. Vous pouvez être assuré de notre collaboration et nous sommes à votre disposition pour toute consultation.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

1. Portée de l'audit de l'étape C

Ce rapport d'étape porte uniquement sur la vérification du respect des principes d'équité et de transparence dans la mise en œuvre de l'*Étape C – Vérification des conditions d'admissibilité et de conformité* du processus de sélection de la solution d'affaires et des services professionnels pour la suite de progiciels de gestion intégrés (ci-après nommé « le processus de sélection »).

L'*Étape-C – Vérification des conditions d'admissibilité et de conformité* consiste en la réception des soumissions déposées par les alliances participant au processus de sélection. Chacune des soumissions est soumise à une vérification des conditions d'admissibilité et de conformité administrative afférentes à cette étape du processus. Ces conditions sont énoncées aux sections 4.15 et 4.16 de l'appel d'offres P22899-3 pour une suite de progiciels de gestion intégrés. Les soumissions qui ne répondent pas à ces conditions d'admissibilité et de conformité sont rejetées.

Certaines conditions de conformité ne seront applicables qu'à l'*Étape H – Adjudication*, car elles sont relatives à l'offre de prix et aux bordereaux de prix. De plus, certaines conditions d'admissibilité et de conformité doivent être évaluées tout au long du processus de sélection.

Par conséquent, le présent rapport fait état des travaux d'audit réalisés à ce jour relativement à l'*Étape C – Vérification des conditions d'admissibilité et de conformité* du processus de sélection.

2. Responsabilités

2.1 Responsabilités du comité de vérification et de la performance de la SAAQ

- Manifester son engagement en matière d'intégrité et d'éthique lors de l'établissement et du déroulement du processus de sélection;
- Surveiller l'environnement de contrôle et le processus de sélection et en encourager l'amélioration continue;
- S'assurer que la direction maintienne des contrôles internes adéquats permettant d'atténuer les risques reliés au processus de sélection et assurant le respect des règles et principes d'équité et de transparence;
- Examiner le plan d'audit et s'assurer que les travaux des auditeurs sont conformes aux attentes;
- Communiquer à l'auditeur indépendant son interprétation d'un écart significatif dans le contexte du processus de sélection;
- Examiner les rapports d'étapes découlant des travaux de l'auditeur indépendant;
- Discuter avec l'auditeur indépendant de problèmes connus ou probables dans le processus de sélection pouvant avoir un impact sur le respect des principes d'équité et de transparence;

- Communiquer à l'auditeur indépendant tout cas de non-respect connu ou soupçonné aux principes d'équité et de transparence ou tout cas de fraude réelle ou soupçonnée ainsi que tout acte illégal ou susceptible de l'être liés au processus de sélection;
- Adopter le rapport d'audit.

2.2 Responsabilités de la direction

- Répertorier et appliquer les lois et règlements qui concernent le processus de sélection, et discuter avec les auditeurs concernant leur respect;
- Définir les principes d'équité et de transparence applicables au processus de sélection;
- Évaluer les risques reliés au processus de sélection et mettre en œuvre des contrôles efficaces pour ramener les risques à un niveau acceptable;
- Mettre en place les activités de contrôle par le biais de règles et de mécanismes qui mettent en œuvre ces règles;
- S'assurer que le processus de sélection est conforme aux critères définis dans les règles et mécanismes l'encadrant;
- Documenter au besoin les interprétations des règles et mécanismes;
- Discuter avec l'auditeur indépendant des problèmes connus ou probables dans le processus de sélection et communiquer à l'auditeur indépendant tout cas de non-respect connu ou soupçonné aux principes d'équité et de transparence ou tout cas de fraude réelle ou soupçonnée ainsi que tout acte illégal ou susceptible de l'être;
- S'assurer de la prise en compte des constatations et de la mise en œuvre des recommandations découlant des travaux de l'audit interne et des travaux de l'auditeur indépendant portant sur le processus de sélection;
- Donner accès aux auditeurs à toute l'information pertinente pour l'audit de même qu'aux personnes susceptibles de leur fournir des renseignements pertinents dans le cadre de leur travail.

2.3 Responsabilités de l'auditeur indépendant

- Être indépendant et confirmer son indépendance conformément aux exigences professionnelles de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;
- Exécuter l'audit conformément aux normes relatives aux missions de certification énoncées dans le Manuel de CPA Canada – Certification;
- Évaluer les risques que le processus de sélection ne soit pas réalisé de façon équitable et transparente pour les alliances;
- Communiquer ouvertement avec la direction de la gestion et de la conformité contractuelles, le responsable de l'observation des règles contractuelles, la direction générale et le comité de vérification et de la performance de la Société, ainsi qu'avec le Secrétariat du Conseil du trésor;

- Faire preuve, tout au long de l'audit, d'esprit critique;
- Procéder au contrôle, par sondages, des éléments probants permettant de conclure sur l'objectif et les critères d'audit (section 4.3);
- Exprimer, en s'appuyant sur les résultats de l'audit, une opinion sur le respect des principes d'équité et de transparence dans le cadre du processus de sélection. Émettre un rapport de l'auditeur indépendant pour lequel il n'existera aucune restriction quant à la diffusion et la distribution.

3. Sommaire de notre travail d'audit

Vous trouverez dans le tableau suivant un résumé des critères utilisés et des principales procédures d'audit qui ont été mises en œuvre à ce jour pour évaluer le respect par la SAAQ des principes d'équité et transparence dans la mise en œuvre de l'Étape C – *Vérification des conditions d'admissibilité et de conformité* du processus de sélection.

Critères généraux et critères spécifiques applicables à l'Étape C – Vérification des conditions d'admissibilité et de conformité ¹	Principales procédures d'audit
4. Aucune alliance n'est rejetée pour des causes injustifiées	Prise de connaissance du CT dérogatoire, des communications avec le Secrétariat du Conseil du trésor, de l'appel d'offres et de la structure de gouvernance, des procédures, formations, directives internes, lois et règlements pertinents à l'Étape C du processus de sélection
5. Aucune alliance n'est retenue malgré qu'elle ne rencontre pas les divers critères afin de garder un certain niveau de compétition	
6. La Société communique aux ressources impliquées dans le processus de sélection les informations nécessaires à son bon fonctionnement et au respect des principes d'équité et de transparence	Discussions avec la direction de la gestion et de la conformité contractuelles et le responsable de l'observation des règles contractuelles
7. L'accès aux documents et informations pouvant influencer le caractère équitable et transparent du processus de sélection est restreint aux seules personnes ayant droit et besoin de savoir, et celles-ci sont sensibilisées au caractère hautement confidentiel de ces documents et informations	Prise de connaissance des informations significatives communiquées aux personnes impliquées dans l'Étape C du processus de sélection
8. Le contenu, la forme et le moment des communications avec les alliances assurent l'équité dans le traitement des alliances et la transparence dans les communications	Validation des mesures prises par la Société afin de s'assurer de la confidentialité de l'information détenue par ses employés dans la réalisation de l'Étape C
11. Les soumissions respectent les critères d'admissibilité	Prise de connaissance du contenu, de la forme et du moment des communications avec les alliances dans le cadre de l'Étape C, afin de s'assurer de l'équité du traitement des alliances et de la transparence dans les communications
12. Les soumissions respectent les critères de conformité	Analyse des justifications du rejet d'alliance, le cas échéant (non survenu à l'Étape C)
	Validation des procédures en place et des outils de travail de la SAAQ permettant de s'assurer de l'intégrité des offres de service lors du découpage et de leur distribution

¹ Les numéros des critères mentionnés dans ce tableau font référence à ceux apparaissant au plan d'audit.

13. Les conditions d'admissibilité et de conformité des alliances sont évaluées de manière uniforme pour toutes les alliances 14. Seules les soumissions ne respectant pas les critères d'admissibilité ou de conformité sont rejetées	Présence lors du dépôt des soumissions Vérification de l'efficacité des contrôles préservant la confidentialité des offres de prix Prise de connaissance d'extraits des soumissions déposées par les alliances jugés pertinents aux fins de nos travaux d'audit de l'Étape C Validation des contrôles assurant que les soumissions respectent les conditions d'admissibilité des alliances et que l'évaluation est uniforme pour toutes les alliances Validation des contrôles assurant que les soumissions respectent les conditions de conformité des soumissions et que l'évaluation est uniforme pour toutes les alliances Analyse de la justification de toute soumission rejetée (non survenue à l'Étape C)
--	---

Les clauses 4.15.1-11 et 4.16.1-11 de l'appel d'offres prévoient qu'au-delà des conditions prévues aux clauses 4.15 et 4.16, toute autre condition d'admissibilité et de conformité incluse ailleurs dans les documents d'appel d'offres doit être considérée aux fins de l'évaluation de l'admissibilité des alliances et de la conformité des soumissions.

Nous avons obtenu une communication écrite de la Société confirmant qu'il n'y a aucune condition d'admissibilité ou de conformité dans les documents d'appel d'offres autres que celles apparaissant aux clauses 4.15 et 4.16.

Certaines conditions d'admissibilité des alliances (4.15.1-1, 4.15.1-2, 4.15.1-9 et 4.15.1-10) et de conformité (4.16.1-3, 4.16.1-4, 4.16.1-6, 4.16.1-7, 4.16.1-8 et 4.16.1.1) doivent être évaluées tout au long du processus ou encore à l'**Étape H – Adjudication**.

À la suite des travaux effectués par la Société à l'Étape C, il n'y a eu aucun rejet d'alliance pour cause de non-conformité aux conditions d'admissibilité des alliances et de conformité des soumissions.

4. Conclusion

Sous réserve de l'achèvement de nos entretiens avec le comité de vérification et de la performance, nous n'avons rien relevé, en date du 9 juin 2016, qui nous porte à croire que les principes d'équité et de transparence à l'égard des alliances n'ont pas été respectés dans tous leurs aspects significatifs à l'**Étape C – Vérification des conditions d'admissibilité et de conformité** du processus de sélection.